

**SI PRÈS DU BUT : POUR RESPECTER LA  
PROPORTIONNALITÉ, LE PROJET DE LOI 39  
DOIT ÊTRE SUBSTANTIELLEMENT AMENDÉ**

Commentaires et réactions de la CSD au projet de loi n° 39, la *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*, présenté à l'Assemblée nationale le 25 septembre 2019

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA  
COMMISSION DES INSTITUTIONS  
LE 5 FÉVRIER 2020



**CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES**

**Décembre 2019 – janvier 2020**

# TABLE DES MATIÈRES

	Page
PRÉSENTATION .....	1
INTRODUCTION.....	3
RAPPEL DE LA PROMESSE DE FRANÇOIS LEGAULT .....	5
LA DATE DU RÉFÉRENDUM DOIT ÊTRE DEVANCÉE .....	9
DES RÉGIONS TROP DÉSÉQUILIBRÉES ENTRE ELLES .....	13
UN SEUIL D'ÉLIGIBILITÉ BEAUCOUP TROP ÉLEVÉ (10 %).....	17
UNE MÉTHODE D'ATTRIBUTION POUR LE MOINS ORIGINALE DES SIÈGES RÉGIONAUX .....	20
LA PARITÉ DU BOUT DES LÈVRES .....	30
DE L'INSTABILITÉ DES GOUVERNEMENTS.....	32
DES MÉCANISMES POUR LIMITER L'EFFET DE CIRCONSCRIPTIONS PLUS GRANDES .....	35
CONCLUSION .....	37
ANNEXE 1 : LISTE DES RECOMMANDATIONS .....	41
ANNEXE 2 : RÉSULTATS DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES AU QUÉBEC, 1867 – 2018 ET ÉCARTS VOIX - SIÈGES.....	43

---

## PRÉSENTATION

La Centrale des syndicats démocratiques (CSD) représente environ 71 000 membres qui œuvrent dans la plupart des secteurs d'activité économique du Québec, à l'exception des fonctions publiques fédérale et provinciale. Nous sommes particulièrement présents dans le secteur privé, puisque plus de 95 % des membres de nos syndicats affiliés proviennent de ce secteur, et dans les petites et moyennes entreprises (PME).

Les membres de nos syndicats affiliés considèrent qu'ils ont un rôle d'agent de changement à jouer dans la société et, en ce sens, les quelque 350 personnes déléguées réunies en congrès en juin dernier ont adopté la résolution suivante :

« **CONSIDÉRANT** que le mode de scrutin actuel – majoritaire uninominal à un tour – produit presque toujours une distorsion importante entre le vote exprimé et le nombre de sièges obtenus;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de ce mode de scrutin, l'important pour un parti est de remporter le plus de sièges à l'échelle du Québec et non le plus de votes;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, nous ne tenons pas une élection générale, mais bien 125 élections locales puisque c'est le parti qui remporte le plus d'élections locales qui est appelé à former le gouvernement;

**CONSIDÉRANT** que la volonté de changer de mode de scrutin a été maintes fois exprimée dans l'histoire récente du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le changement de mode de scrutin a été amplement analysé et qu'il a fait l'objet de nombreuses consultations depuis 2003;

**CONSIDÉRANT** que la dernière résolution autorisant les représentants de la CSD à se prononcer sur la question remonte à 2004 et qu'à ce moment, le mode de scrutin vers lequel se diriger était moins bien défini qu'aujourd'hui;

**CONSIDÉRANT** que le mode de scrutin mixte compensatoire est réputé engendrer des résultats semblables à ceux d'un mode de scrutin entièrement proportionnel;

**CONSIDÉRANT** qu'avec le mode de scrutin mixte compensatoire proposé, une partie des députés (environ les trois cinquièmes ou 75) demeurent élus au scrutin majoritaire que nous connaissons, alors que les députés restants (environ 50) sont élus à partir de listes de candidats proposés par les différents

---

partis, précisément dans le but de compenser le manque de proportionnalité du scrutin majoritaire de circonscription;

**CONSIDÉRANT** que les partis politiques devront eux aussi s'adapter au changement de mode de scrutin puisqu'ils auront intérêt à développer davantage de compromis acceptables pour plus d'un parti politique et devraient donc être moins préoccupés de faire mal paraître leurs adversaires;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait les débats devraient changer de ton et s'élever à l'Assemblée nationale et en campagne électorale;

**CONSIDÉRANT** que tous les partis politiques présents à l'Assemblée nationale sont favorables au changement de mode de scrutin puisqu'à l'entente transpartisane du 9 mai 2018 signée par les chefs de la CAQ, du PQ, de QS et du Parti Vert du Québec s'ajoute maintenant une résolution unanime de l'Assemblée nationale<sup>1</sup> – incluant donc les députés du PLQ – du 3 avril 2019 réaffirmant que les principes de l'entente transpartisane doivent prévaloir pour toute réforme du mode de scrutin au Québec;

Il est résolu :

**QUE** la CSD appuie la réforme du mode de scrutin vers un mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire;

**QUE** la CSD fasse tout en son pouvoir pour que les éléments de la réforme soient en concordance avec l'objectif d'en arriver à une plus grande proportionnalité entre le pourcentage des votes exprimés et le pourcentage de sièges obtenus;

**QUE** la CSD joigne ses efforts à ceux de différentes organisations ou coalitions, dont le Mouvement Démocratie Nouvelle, qui revendiquent le respect des engagements pris par les différents partis politiques dans l'entente transpartisane de mai 2018 ».

---

<sup>1</sup> Résolution unanime qui se lit comme suit : « *Que les membres de l'Assemblée nationale affirment que les principes suivants sont essentiels à un système électoral réellement démocratique :*

- *La meilleure représentation possible du vote populaire de l'ensemble des Québécoises et des Québécois;*
- *L'importance du lien significatif entre les électeurs, les électrices et les élus;*
- *Le respect du poids politique des régions;*
- *La stabilité du gouvernement;*
- *L'importance d'un système accessible dans son exercice et [à] sa compréhension;*
- *Une meilleure représentation des femmes, des jeunes et des communautés ethnoculturelles.»*

Voir le Journal des débats de l'Assemblée du 3 avril 2019 au <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/42-1/journal-debats/20190403/239315.html>.

---

## INTRODUCTION

À la CSD, nous avons cru que cette fois serait la bonne pour la réforme du mode de scrutin. Après tout, c'est la première fois qu'un gouvernement va aussi loin et qu'un projet de loi définissant un nouveau mode de scrutin est déposé à l'Assemblée nationale et fait l'objet d'une étude en commission parlementaire<sup>2</sup>. De plus, le premier ministre Legault avait pris un engagement ferme à l'effet que le fruit était mûr et qu'il n'y avait pas besoin d'un référendum pour régler une question qui a été analysée, voire sur-analysée, surtout depuis le début des années 2000. Sonia LeBel, la ministre responsable de la réforme du mode de scrutin, avait réitéré le même engagement quand elle a rencontré les organisations syndicales au Palais de justice de Montréal, le 11 février 2019.

Même si des fuites d'information laissaient entendre depuis le mois de mai 2019 qu'il y aurait un référendum avant toute réforme du mode de scrutin, notre déception a été très grande au moment du dépôt du projet de loi n° 39, le 25 septembre dernier. Et pas seulement à cause de la question du référendum, mais surtout parce qu'il était devenu évident à ce moment-là que, malgré les consultations menées par l'équipe de la ministre LeBel, le gouvernement n'écoutait pas ce que les organisations de la société civile avaient à dire.

Au nombre des déceptions, on retrouve :

- un nombre élevé de régions électorales (17), qui plus est très disproportionnées entre elles, puisque le gouvernement veut calquer les

---

<sup>2</sup> Rappelons qu'en 2004, le ministre délégué à la réforme des institutions démocratiques, Jacques Dupuis, avait déposé un avant-projet de loi réformant la *Loi électorale*. S'il a été étudié en commission parlementaire en 2006, il n'est jamais devenu projet de loi.

---

régions administratives, ce qui fait que la correction des écarts entre le vote exprimé et le nombre de sièges obtenus se fera à deux vitesses, la proportionnalité ne s'appliquant vraiment que dans les régions comptant un nombre de sièges de région assez élevé;

- aucun mécanisme sérieux n'est proposé pour arriver à la parité dans la députation des différents partis;
- le seuil de 10 % à l'échelle nationale pour avoir accès aux sièges de région est beaucoup trop élevé pour permettre l'entrée de nouveaux partis à l'Assemblée nationale;
- non seulement il y aura un référendum, mais celui-ci se tiendra en même temps que la prochaine élection générale, ce qui est selon nous le pire contexte pour ce faire;
- et, surprise, la répartition des sièges de région se fera avec une prime au vainqueur régional, prime dont personne n'avait entendu parler et qui n'émane d'aucun des groupes consultés par la ministre LeBel, favorables ou non à la réforme du mode de scrutin.

## RAPPEL DE LA PROMESSE DE FRANÇOIS LEGAULT

L'entente transpartisane<sup>3</sup> signée par François Legault<sup>4</sup> le 9 mai 2018, alors que son parti est dans l'opposition, est tout ce qu'il y a de clair. Non seulement les chefs de quatre partis politiques québécois autorisés<sup>5</sup> s'engageaient à déposer un projet de loi au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2019, mais l'entente disait en toute lettre : « *ATTENDU que nous sommes arrivés à la conclusion que les député-e-s de l'Assemblée nationale du Québec devraient être élu-e-s, à partir de la 43<sup>e</sup> législature [celle débutant en 2022] selon un mode de scrutin semblable à celui étudié et avalisé par le Directeur général des élections (DGEQ) dans son avis de décembre 2007* », soit le mode de « *scrutin proportionnel mixte compensatoire avec listes régionales* ».

Mis ensemble, ces partis ont obtenu, à l'élection générale du 1<sup>er</sup> octobre 2018, un peu plus de 72 % des votes<sup>6</sup> et un peu plus de 75 % des sièges<sup>7</sup>, une double

---

<sup>3</sup> On en retrouve une version électronique sur le web au <https://media.lactualite.com/2018/05/entente-reforme-mode-de-scrutin.pdf>.

<sup>4</sup> Cette entente était le renforcement de la déclaration commune de décembre 2016 qui liait les représentants de cinq partis autorisés – Coalition Avenir Québec (CAQ), le Parti québécois (PQ), Québec Solidaire (QS), Parti vert du Québec (les Verts) et Option nationale, mais celle de 2018 a été signée par les chefs eux-mêmes pour lui donner plus de poids encore (et Option nationale avait disparu). Les mêmes six principes de base sont au cœur de la déclaration commune et de l'entente transpartisane : « *réfléter le plus possible le vote populaire; assurer un lien significatif entre les électeurs et les élus; viser le respect du poids politique des régions; favoriser la stabilité du gouvernement par des mesures encadrant les motions de censure; offrir un système accessible dans son exercice et sa compréhension; contribuer à une meilleure représentation des femmes, des jeunes et des communautés ethnoculturelles* ». Voir La Presse canadienne, « Mode de scrutin : alliance des partis de l'opposition pour une réforme », *La Presse*, 7 décembre 2016. Sur le web au <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201612/07/01-5048987-mode-de-scrutin-alliance-des-partis-de-lopposition-pour-une-reforme.php>.

<sup>5</sup> Ces quatre partis sont la CAQ, le PQ, QS et le Parti vert du Québec.

<sup>6</sup> Soit respectivement, 37,42 % des votes pour la CAQ, 17,06 % pour le PQ, 16,10 % pour QS et 1,68 % pour les Verts ou 72, 26 % des votes. Voir les résultats par parti politique aux élections générales du 1<sup>er</sup> octobre 2018 sur le site du DGEQ au <https://www.electionsquebec.qc.ca/francais/provincial/resultats-electoraux/elections-generales.php?e=83&s=2#s>.

majorité confortable à l'Assemblée nationale pour avoir la légitimité de faire passer la réforme du mode de scrutin.

M. Legault a donc renié sa signature sur la partie la plus importante de l'entente transpartisane, en plus de ses promesses verbales répétées qui ont suivi la signature de cette entente. Le 10 septembre 2018 en pleine campagne électorale, irrité que le chef du PQ, Jean-François Lisée, affirme qu'il a souvent entendu François Legault dire qu'il allait déposer un projet de loi la première année de son mandat, mais jamais que la réforme serait appliquée pour l'élection de 2022, M. Legault a répondu ceci au journaliste qui lui demandait si l'élection de 2018 était la dernière du mode de scrutin actuel : « *Effectivement. Sauf si les Libéraux sont élus [ceux-ci n'ont pas signé l'entente transpartisane]. Mais on ne fera pas comme Justin Trudeau* »<sup>8</sup>.

Plusieurs mois après l'élection générale, M. Legault maintient le cap et déclare, le 20 mai 2019, lors d'un point de presse suivant de quelques jours la divulgation par la ministre LeBel de la lettre du DGEQ qui dit avoir besoin de 30 à 42 mois pour mettre en place un nouveau mode de scrutin : « *Le plan n'a pas changé. On dépose un projet de loi d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2019. S'il est adopté par une majorité, on pense que ce pourrait être appliqué pour 2022* ». Puis il ajoute : « *On n'a jamais dit qu'il y aurait un référendum. Des groupes et des éditorialistes voudraient qu'il y en ait, mais nous, on s'est engagé à ce qu'il n'y en ait pas* ». À propos du délai demandé

---

<sup>7</sup> Soit respectivement 74 sièges pour la CAQ, 10 pour QS, 10 pour le PQ et aucun pour les Verts, soit 94 sièges sur 125, ou 75,2 % des sièges. Nous ne comptons évidemment pas les 75<sup>e</sup> (Roberval) et 76<sup>e</sup> (Jean-Talon) sièges obtenus par la CAQ parce que ceux-ci ont été acquis à l'occasion d'élections partielles rendues nécessaires par la démission de deux élus du PLQ.

<sup>8</sup> Voir Guillaume Bourgault-Côté, « Réforme du mode de scrutin : 'on ne fera pas comme Justin Trudeau', jure Legault », *Le Devoir*, 10 septembre 2018. Sur le web au <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/536418/reforme-du-mode-de-scrutin-on-ne-fera-pas-comme-justin-trudeau-jure-legault>; et Charles Lecavalier, « Legault veut une élection proportionnelle en 2022. 'je ne ferai pas comme Justin' », *Le Journal de Québec*, 10 septembre 2018. Sur le web au <https://www.journaldequebec.com/2018/09/10/legault-veut-une-election-proportionnelle-en-2022-je-ne-ferai-pas-comme-justin>.



---

par le DGEQ, il dit même ceci : « *Quand il dit de 30 à 42 mois, est-ce une fourchette qui peut bouger? Est-ce qu'on peut baisser à 29, 28 mois, dépendamment quand le projet de loi est adopté? C'est encore jouable* »<sup>9</sup>.

C'est à peu près au même moment que la ministre LeBel doit suspendre les consultations multipartites qu'elle a entreprises afin de permettre à « *ses collègues du caucus de se prononcer sur le projet* »<sup>10</sup>. À partir de ce moment, l'idée de référendum préalable à la réforme revient de plus en plus souvent dans l'actualité et la position de François Legault commence à ramollir.

Ce sera confirmé le 25 septembre 2019, date du dépôt du projet de loi 39 : il y aura bel et bien référendum préalable à l'adoption d'un nouveau mode de scrutin :

« Sous réserve du premier alinéa, la présente loi entre en vigueur uniquement si, au terme d'un référendum devant être tenu le même jour que le scrutin de la première élection générale qui suit le (indiquer ici la date de la sanction de la présente loi), la majorité des votes déclarés valides, soit 50 % de ces votes plus un vote, est en faveur du nouveau mode de scrutin prévu par la présente loi » (article 227 du projet de loi 39). »

Dans le même article de loi, nous est présenté le libellé de la question : « *Êtes-vous d'accord avec le remplacement du mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour par le mode de scrutin mixte avec compensation régionale prévu par la Loi établissant un nouveau mode de scrutin?* ».

---

<sup>9</sup> Voir Charles Lecavalier, « Legault garde le cap sur la réforme du mode de scrutin », Le Journal de Québec, 20 mai 2019. Sur le web au <https://www.journaldequebec.com/2019/05/20/legault-garde-le-cap-sur-la-reforme-du-mode-de-scrutin>.

<sup>10</sup> Marco-Bélaïr-Cirino, « La ministre Sonia LeBel suspend les consultations », Le Devoir, 18 mai 2019. Sur le web au <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/554708/la-ministre-sonia-lebel-suspend-les-consultations-sur-la-reforme-du-mode-de-scrutin>.

---

Le premier ministre justifie son changement de cap sur le référendum en disant que c'est une question trop importante pour ne pas être décidée par les Québécoises et les Québécois. Cependant, plusieurs éléments du projet de loi et des règlements l'accompagnant, déposés le 5 décembre 2019, viennent en contradiction avec cette affirmation, comme nous le verrons à la prochaine section.

---

## LA DATE DU RÉFÉRENDUM DOIT ÊTRE DEVANCÉE

Non seulement le gouvernement a changé d'idée sur la question de la « nécessité » du référendum préalable, il veut en plus qu'il soit « *tenu le même jour que le scrutin* » de 2022 parce que « *cette réforme en profondeur de nos institutions démocratiques doit appartenir au peuple québécois* » et qu'une « *réforme aussi fondamentale doit être décidée par les Québécois eux-mêmes* »<sup>11</sup>. S'il est si crucial que la population soit consultée par référendum, comment se fait-il que le gouvernement n'envisage pas de lui consacrer une campagne référendaire en bonne et due forme? Quel parti politique acceptera de mettre sa campagne électorale sur pause pour défendre la réforme du mode de scrutin, alors que tous les partis se plaignent déjà d'avoir peu de temps d'antenne pour faire valoir leur programme politique?

L'argument des coûts d'une opération référendaire ne devrait même pas entrer en ligne de compte puisqu'une « *réforme aussi fondamentale doit être décidée par les Québécois eux-mêmes* ». Il faut donc avoir les moyens de nos ambitions et tenir le référendum sur le projet de loi 39 le plus tôt possible avant les prochaines élections.

Tenir un référendum en même temps que l'élection est, selon la CSD, à la fois une façon de se défilier de ses engagements et la recette gagnante pour le perdre. Le projet de loi 39 nous indiquait que la « *Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1) ne s'applique pas au référendum dont la tenue est exigée par la présente loi* » (article 226), sans plus. Tout le monde intéressé par la réforme du mode de

---

<sup>11</sup> Extraits du communiqué de presse du bureau du premier ministre Legault, « Le gouvernement du Québec dépose un projet de loi établissant un nouveau mode de scrutin », 25 septembre 2019. Sur le web au : <https://www.quebec.ca/premier-ministre/actualites/detail/le-gouvernement-du-quebec-depose-un-projet-de-loi-etablissant-un-nouveau-mode-de-scrutin/>.

---

scrutin attendait donc avec impatience de connaître les règles qui allaient s'appliquer au référendum.

Ce n'est que le 5 décembre 2019 qu'on a pu prendre connaissance de ces règles quand le gouvernement a rendu publics les amendements qu'il compte proposer au projet de loi 39. L'essentiel des amendements portent sur l'encadrement du référendum proposé.

À très gros traits, voici ce qu'on y apprend ou qui est confirmé :

- la campagne référendaire débutera le 1<sup>er</sup> mai 2022;
- le vote sur la réforme du mode de scrutin aura lieu en même temps que l'élection générale et il faut 50 % + 1 vote pour remporter le référendum;
- il y aura un camp du OUI et un camp du NON;
- chacun chapeauté par un organisme à but non lucratif choisi par le DGE;
- les partis politiques, les élus ou les candidats à l'élection ne pourront pas être administrateurs ni dirigeants de l'un ou l'autre des camps;
- chaque camp recevra une subvention du gouvernement de 850 000 \$, et ce, en trois versements;
- la limite de dépenses de chacun des camps est fixée à 1,5 millions de dollars;
- un camp référendaire ne pourra pas engager une dépense qui avantage ou désavantage directement un parti politique ou un candidat;
- durant la campagne électorale – qui devrait être lancée à peu près 35 jours avant le 3 octobre 2022 –, toutes les dépenses des candidats seront considérées comme des dépenses électorales même si elles concernent le mode de scrutin.

Bien que ce ne soit pas l'élément qui nous étonne le plus parmi ces amendements, force est de constater que la subvention à chacun des camps est extrêmement basse par rapport à ce qui a été attribué à ce titre pour le référendum de 1995. Elle était de 0,50 \$ par électeur et a représenté un total de 2 543 490 \$ pour chacun des camps. Si le gouvernement accordait aussi 0,50 \$ par électeur, avec les données du 27 janvier 2020, chaque camp recevrait 3 106 423 \$ au lieu de 850 000 \$ pour le référendum sur le mode de scrutin puisqu'il y avait à cette date 6 212 845 électeurs inscrits sur la liste électorale permanente. Ou d'un autre angle, la subvention de 850 000 \$ représente 13,68 cents par électeur, soit près de quatre fois moins qu'en 1995. La limite de dépenses était, elle, fixée à 1 \$ par électeur en 1995, donc à 5 086 980 \$ au total pour chacun des camps<sup>12</sup>. La limite de dépenses de 1,5 million \$ représente donc 24,14 cents par électeur, cette fois plus de quatre fois moins qu'en 1995. Pour une réforme si fondamentale que le premier ministre déclare qu'elle doit être décidée par les Québécois eux-mêmes, il est tout de même curieux de constater que le gouvernement soit prêt à y consacrer si peu de ressources.

Mais, pour la CSD, ce qui est encore plus préoccupant, c'est l'absence d'engagements du gouvernement Legault à défendre son projet de réforme du mode de scrutin. En effet, avec de telles règles, il est clair que le premier ministre ne pourra pas être le chef du camp du OUI. Aucun autre député de la CAQ non plus, pas plus que les personnes candidates. Le premier ministre et son parti indiquent donc clairement qu'ils ne monteront pas au front pour défendre la réforme qu'ils proposent, ce qui est inusité.

---

<sup>12</sup> Les données sur les subventions et les limites de dépenses sont tirées de : Directeur général des élections du Québec, *La consultation populaire au Canada et au Québec*, 3<sup>e</sup> édition, 2000, page 54. Sur le web au <https://www.electionsquebec.qc.ca/documents/pdf/DGE-6350.3-vf.pdf>.

---

Comme si ce n'était pas suffisant, à partir du déclenchement de la campagne électorale, quel candidat, quelle candidate parlera de la réforme du mode de scrutin quand elle sait que ce sera de l'argent de moins pour parler de sa candidature et du programme de son parti? À notre avis, personne ne le fera.

Ce qui va arriver sera ceci : les gens vont entendre parler de la réforme du mode de scrutin au cours des mois de mai et juin 2022, peut-être un peu pendant la période estivale puis, à partir du début septembre, plus personne n'en entendra parler puisque chaque parti sera occupé soit à défendre son bilan soit à vendre son programme politique en vue de l'élection du 3 octobre 2022. Et ce jour-là, on demandera aux gens de voter si oui ou non ils veulent une réforme du mode de scrutin qui ne leur aura pas été expliquée outre mesure. Ainsi, les amendements proposés par le gouvernement nous confortent malheureusement dans notre perception que c'est la recette gagnante pour perdre le référendum.

Nous recommandons donc, si le gouvernement ne change pas d'idée sur la tenue d'un référendum sur le mode de scrutin, que celui-ci se tienne le plus rapidement possible, c'est-à-dire à l'intérieur d'une période de douze mois suivant l'adoption et la sanction de la loi par l'Assemblée nationale, et au plus tard le 24 juin 2021. Et ce, pour éviter que la campagne référendaire ne se déroule pendant l'été et pour que le DGE ait le temps nécessaire pour la mise en place de la réforme, advenant que le camp du OUI l'emporte, pour l'élection générale de 2022.

---

## DES RÉGIONS TROP DÉSÉQUILIBRÉES ENTRE ELLES

C'est en se basant sur les 17 régions administratives que le nouveau mode de scrutin mixte avec compensation régionale a été conçu et on nous explique que c'est parce que celles-ci « *sont un point d'ancrage important des services gouvernementaux et de la mise en valeur du territoire. Elles constituent également une réalité à laquelle de nombreux Québécoises et Québécois s'identifient. Enfin, l'utilisation des régions administratives éviterait la confusion que pourraient créer de nouvelles délimitations qui serviraient uniquement aux fins des élections* »<sup>13</sup>. Si nous sommes prêts à reconnaître le premier justificatif avancé, on émet d'énormes réserves sur les deux autres.

L'argument de la confusion ne tient pas puisque chaque circonscription est une délimitation qui ne sert qu'aux fins des élections et celles-ci sont de plus différentes au fédéral et au provincial sans que cela crée de confusions. On ne voit donc pas pourquoi des régions électorales différentes des régions administratives sèmeraient la confusion dans l'esprit des électeurs. Et pour ce qui est de la région administrative comme une réalité à laquelle les gens s'identifient, on ne peut certes pas généraliser. S'il est vrai que quelqu'un de l'Estrie s'identifie d'abord comme Estrien, on ne constate pas que ce soit le cas pour un Montérégien. À l'inverse, ne dites pas à quelqu'un du Saguenay qu'il vient du Lac Saint-Jean, il va s'en offusquer. Pourtant les deux régions sont regroupées dans la même région administrative, le Saguenay – Lac-Saint-Jean. Et on pourrait multiplier les exemples

---

<sup>13</sup> Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin. Mode de scrutin avec compensation régionale*, Québec, page 9 [11 pages]. Sur le web au <https://www.quebec.ca/gouv/participation-citoyenne/reforme-mode-scrutin/> puis cliquez sur « Loi établissant un nouveau mode de scrutin » dans la colonne de droite.

---

pour illustrer que, oui, l'appartenance régionale est importante aux yeux de plusieurs, mais cette appartenance n'a que très peu à voir avec les régions administratives. Selon nous, c'est un prétexte qu'utilise le gouvernement et il a pour résultat de réduire la proportionnalité du mode de scrutin proposé puisque plus les régions sont différentes, comptant de deux à plus d'une vingtaine de circonscriptions, moins le principe de proportionnalité est respecté.

En effet, selon André Blais, grand spécialiste des modes de scrutin, une plus grande proportionnalité s'exprime quand les régions électorales sont plus équilibrées tant en termes de nombre de circonscriptions qu'en termes de nombre d'électeurs et d'électrices<sup>14</sup>. Il admettait aussitôt que la situation du Québec était plus compliquée que celle de l'Écosse<sup>15</sup>, par exemple, à cause de sa population beaucoup plus dispersée, qui plus est, sur un immense territoire. Il n'en concluait pas moins, que l'idéal consistait en des régions électorales comportant grosso modo le même nombre de circonscriptions (sauf pour les circonscriptions d'exception) et aussi le même nombre d'électeurs et d'électrices.

Dans cette perspective, les régions à l'extérieur de Montréal et Québec devraient donc être les plus grandes et les plus équilibrées possible en nombre d'électeurs. Pour cela, il faudrait opter pour d'autres découpages régionaux que celui des régions administratives.

---

<sup>14</sup> André Blais, professeur de science politique à l'Université de Montréal et titulaire de la Chaire de recherche du Canada en études électorales, rencontre avec les représentants du monde syndical, le 4 mars 2019, dans les locaux de la FTQ à Montréal.

<sup>15</sup> L'Écosse a changé de mode de scrutin en 1998 et est un des exemples les plus cités au monde.



Autre écueil au respect de la proportionnalité, plus il y a de régions, moins il y a de circonscriptions par région, et donc plus le seuil implicite de votes<sup>16</sup> pour avoir accès aux sièges de région est élevé.

Dans un monde idéal, il devrait donc y avoir un moins grand nombre de régions que les 17 proposées et elles devraient être plus égales entre elles, c'est-à-dire comporter toutes à peu près le même nombre de circonscriptions et d'électeurs et électrices.

Mais, un fait indéniable demeure avec le projet de calquer les régions électorales sur les régions administratives, c'est qu'il va y avoir quatre régions qui ne compteront qu'un seul siège de région ou de compensation : Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (voir le tableau 2, page 25). Et qu'avec ce seul siège de compensation, la correction des distorsions sera bien imparfaite.

Si le gouvernement maintient le nombre de régions à 17, nous recommandons à tout le moins que, sauf pour les régions d'exception, chacune des régions compte au minimum deux sièges de compensation pour que ces sièges puissent jouer précisément leur rôle de compenser les distorsions créées par l'élection des députés de circonscription au mode majoritaire uninominal à un tour. Pour ce faire, le gouvernement doit extraire ces quatre circonscriptions de la règle générale pour leur conférer un statut particulier. Le nouvel article 14.3 pourrait donc être amendé de la façon suivante :

---

<sup>16</sup> « Le seuil implicite représente le pourcentage minimal de votes qu'un parti doit obtenir pour avoir droit à des sièges [de région] à l'Assemblée ». Il est déterminé en divisant le chiffre 1 par le nombre de sièges à combler dans la région, qu'ils soient de circonscription ou de région. « Par exemple, si une région a 10 sièges à pourvoir au total, un parti devra avoir au moins un dixième (1/10) des votes afin d'obtenir au moins un siège. Le seuil implicite se situe donc à 10 % dans cet exemple »<sup>16</sup>. Ceci vaut pour le seuil implicite d'une région prise isolément.

---

*14.3. Les 45 sièges de région sont répartis entre les régions, de la manière suivante :*

*1° un siège de région est accordé à chacune des 16 régions, autres que celle du Nord-du-Québec;*

*2° un siège de région additionnel est accordé aux régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord et de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.*

*3° les 25 sièges restants sont répartis comme suit : [la suite de l'article resterait inchangée].*

## UN SEUIL D'ÉLIGIBILITÉ BEAUCOUP TROP ÉLEVÉ (10 %)

Autre écueil au respect de la proportionnalité, l'imposition d'un seuil de 10 % (nouvel article 379.2 de la *Loi électorale*<sup>17</sup>) comme pourcentage minimal de votes qu'un parti doit obtenir à l'échelle du Québec pour avoir accès à la compensation. Il empêchera à coup sûr des partis de faire leur entrée à l'Assemblée nationale. Si, dans un mode proportionnel compensatoire, un parti ne réussit pas à faire élire au moins un député de circonscription, il peut espérer faire son entrée à l'Assemblée nationale en obtenant un siège de région si le vote exprimé en sa faveur dans une région le permet. Eh bien, désillusion, ce ne sera pas suffisant : si le parti en question ne réussit pas à obtenir 10 % des voix sur l'ensemble de ses listes régionales de candidats, donc à l'échelle nationale, il ne pourra pas obtenir de siège(s) de région.

Pourquoi pensons-nous que ce seuil est trop élevé? Tout simplement parce que « *plus ce seuil est élevé, plus il y a de chance qu'il y ait des partis qui n'atteindront pas le seuil minimum d'appuis requis* ». De plus, « *si le seuil est élevé, les résultats auront tendance à être moins proportionnels et le nombre de partis représentés à l'Assemblée nationale plus petit* »<sup>18</sup>. Encore une fois, c'est le DGE qui l'affirme dans son avis de 2007, après avoir demandé à l'Institut de la statistique du Québec de procéder à des simulations avec différents niveaux de seuil : 2, 3 et 5 %. Le seuil à

---

<sup>17</sup> Article qui se lit comme suit : « *Pour participer à l'attribution des sièges de région, un parti autorisé doit avoir obtenu, à l'échelle du Québec, au moins 10 % des votes valides exprimés en faveur de l'ensemble de ses listes régionales de candidats* ».

<sup>18</sup> Avis du DGE de 2007, *Annexe 4 : Étude par simulations sur les résultats d'un mode de scrutin mixte compensatoire au Québec – Rapport de l'Institut de la statistique du Québec*, page 9.

10 % n'a même pas été évalué parce que jugé trop peu répandu à l'échelle internationale<sup>19</sup>.

Quand on analyse les résultats des élections des dernières décennies avec l'ornière du seuil de 10 %, on se rend compte de l'absurdité d'un niveau si élevé au regard de la diversité et de la force des partis représentés à l'Assemblée nationale. Par exemple, ce n'est qu'à l'élection de 2018 que Québec solidaire aurait pu avoir accès au(x) siège(s) de région puisqu'il a alors obtenu 16,10 % des votes. Aux élections précédentes, son score avait été trop faible pour participer à l'attribution des sièges de région si la proportionnelle avait existé<sup>20</sup>. Un peu plus tôt dans l'histoire, l'Action démocratique du Québec (ADQ) n'aurait pu participer à l'attribution des sièges de région qu'à la 2<sup>e</sup> élection à laquelle elle a participé, celle de 1998, au cours de laquelle elle a obtenu 11,81 % des voix<sup>21</sup>. Ainsi, peut-être qu'un ou plusieurs autres députés auraient pu venir appuyer le travail de Mario Dumont cette année-là où près de 12 % des votes ont procuré à l'ADQ moins de 1 % des sièges. À l'élection de 2003, l'ADQ aurait assurément obtenu plus que 4 députés si l'attribution des sièges de région avait existé.

Le gouvernement prétend que le seuil de 10 % est nécessaire pour bloquer l'entrée de courants trop minoritaires, lire extrémistes, à l'Assemblée nationale. Mais un

---

<sup>19</sup> L'avis du DGE mentionne qu'il n'est utilisé qu'en Turquie et aux Îles Seychelles, page 71.

<sup>20</sup> Aux élections précédentes, QS avait obtenu :

- 3,67 % des voix en 2007, aucun député
- 3,78 % des voix en 2008, 1 siège (0,8 % des sièges)
- 6,03 % des voix en 2012, 2 sièges (1,6 % des sièges)
- 7,63 % des voix en 2014, 3 sièges (2,4 % des sièges)

<sup>21</sup> Les résultats de l'ADQ aux autres élections sont les suivants :

- 1994, 6,46 % des votes, 1 siège (0,8 % des sièges)
- 1998, 11,81 % des votes, 1 siège (0,8 % des sièges)
- 2003, 18,18 % des votes, 4 sièges (3,2 % des sièges)
- 2007, 30,84 % des votes, 41 sièges (32,8 % des sièges)
- 2008, 16,37 % des voix, 7 sièges (5,6 % des sièges)

---

seuil beaucoup plus faible aurait le même résultat puisque, d'une part, un parti peut entrer à l'Assemblée nationale par le biais des sièges de circonscription, et d'autre part, les seuils implicites pour pouvoir obtenir un ou des sièges de région sont déjà très élevés. Quand on essaie de le calculer en fonction du nombre de régions, il y a un autre effet à prendre en ligne de compte : *« Plus le nombre de régions de compensation est élevé et plus le nombre de sièges par région sera faible. En conséquence, le seuil implicite aura tendance à augmenter avec le nombre de régions »*<sup>22</sup>.

Le DGE estimait, dans son avis de 2007, que le seuil implicite moyen était de 15,6 % avec 17 régions, de 9,2 % avec 9 régions inégales et de 7,1 % avec 9 régions égales<sup>23</sup>. Dans tous les cas, les seuils implicites sont si élevés qu'ils empêchent de facto les partis extrémistes d'obtenir des sièges de région. Le seuil d'éligibilité peut donc être beaucoup plus bas que 10 % parce que l'important devient de permettre l'entrée de partis naissants à l'Assemblée nationale à la condition que leur appui dépasse le seuil implicite régional.

De plus, les simulations du DGE de 2007 ont démontré que, plus le seuil augmente, moins les résultats sont proportionnels. *« Mesurée à l'aide de l'indice de Gallagher, la distorsion des résultats du vote était trois fois plus importante avec un seuil de 5 % par rapport à un seuil de 2 % »*<sup>24</sup>.

Comme la proportionnalité des résultats devrait importer dans la réforme du mode de scrutin, nous proposons donc que le seuil d'éligibilité national, c'est-à-dire le seuil pour pouvoir participer à l'attribution des sièges de région, soit abaissé de 10 % à 2 % des votes.

---

<sup>22</sup> Avis du DGE de 2007, pages 73-74.

<sup>23</sup> Avis du DGE de 2007, page 74.

<sup>24</sup> Avis du DGE de 2007, pages 72-73.

---

## UNE MÉTHODE D'ATTRIBUTION POUR LE MOINS ORIGINALE DES SIÈGES RÉGIONAUX

La méthode d'attribution des sièges régionaux proposée dans le projet de loi 39 est une combinaison de la méthode compensatoire écossaise<sup>25</sup> et de la technique de calcul D'Hondt (ou de la plus forte moyenne). Mais avec une différence surprenante. Dans sa forme la plus répandue, cette méthode s'exprime ainsi :

$$\frac{\text{Nombre total de votes}}{\text{Nombre de sièges de circonscription} + 1}$$

Selon aussi bien Louis Massicotte, grand spécialiste des systèmes électoraux, que le Directeur général des élections, la technique D'Hondt est celle qui engendre les résultats les moins proportionnels, en plus d'avantager les grands partis<sup>26</sup>.

---

<sup>25</sup> « Elle consiste à diviser le nombre de votes obtenus par un parti à l'échelle régionale par le nombre de sièges de circonscription déjà remportés, augmenté d'une unité ». Voir Louis Massicotte, **À la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec**, document de travail produit à la demande du ministre délégué à la réforme des institutions démocratiques, 2004, page 87 [140 pages].

<sup>26</sup> « Ce procédé de calcul a en pratique le résultat suivant : si un parti remporte plus de sièges qu'il ne devrait en obtenir, le siège obtenu en surnombre est prélevé à même ceux qui auraient dû revenir aux autres partis. Cette méthode pénalise donc les petits partis au profit des grands ». Louis Massicotte, op.cit., page 87.

Le DGE, dans son désormais célèbre avis de 2007, a pour sa part fait des simulations avec les différentes techniques ou méthodes (D'Hondt, Sainte-Laguë, Sainte-Laguë modifiée, Hare, Imperiali, Droop). Voir Directeur général des élections du Québec (DGE), **Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire. L'avis du Directeur général des élections**, Québec, décembre 2007, page 56. Voici les citations pertinentes : « L'étude par simulations statistiques a démontré que (...) la méthode D'Hondt engendre, quant à elle, les plus grandes distorsions entre le pourcentage de votes recueillis par un parti et le pourcentage de sièges obtenus ».

« Les simulations ont aussi révélé, à l'appui de la théorie, que les méthodes de calcul servant à l'attribution des sièges de compensation ont des effets sur la représentation des grands et des petits partis politiques. Ainsi, les simulations réalisées à l'aide de l'indice de Gallagher pour les petits partis et

Donc, non seulement la ministre choisit une combinaison qui favorise les partis les plus forts, la variante de la méthode compensatoire écossaise imaginée par les gens de la CAQ en rajoute une couche en ne tenant compte que de la moitié des sièges de circonscription déjà obtenus. La formule révisée est la suivante :

$$\frac{\text{Nombre total de votes}}{(\text{Nombre de sièges de circonscription} \div 2) + 1}$$

Heureusement, il y a une disposition du projet de loi qui prévoit que, « si cette moitié [des sièges locaux] comporte une décimale, celle-ci est arrondie à l'unité supérieure » (article 379.1, 2<sup>e</sup> paragraphe). Nous disons heureusement parce qu'il s'agit du diviseur et que plus son chiffre est élevé, plus le quotient est faible, ce qui éloigne un peu un parti fort de l'obtention d'un siège supplémentaire.

En pratique, ceci signifie qu'en appliquant cette formule trafiquée, créée de toutes pièces sans que quiconque à l'extérieur du gouvernement ne l'ait demandée, la CAQ ou tout autre parti ayant de forts résultats électoraux seraient bien moins souvent exclus de la répartition des sièges de région. Il vaut sans doute la peine de rappeler qu'il y a eu, à l'élection de 2018, huit régions sur dix-sept pour lesquelles le fait de récolter moins de 50 % des votes a permis à un parti de remporter de 80 à 100 % des sièges<sup>27</sup> (voir le tableau 1).

---

*l'indice du nombre de sièges excédentaires révèlent que (...) les méthodes D'Hondt et Droop avantagent plutôt les grands partis ».*

L'indice de Gallagher « mesure la distorsion des résultats d'un système électoral. Plus l'indice est élevé, plus le rapport entre le vote et les sièges s'éloigne de la proportionnalité. En théorie, si tous les partis (et candidats indépendants) recevaient exactement le même pourcentage de voix que de sièges, l'indice serait de zéro ». DGE, même Avis, Annexe 1, [page 2].

<sup>27</sup> On ne compte pas la région Nord-du-Québec puisqu'elle ne compte qu'une seule circonscription et qui est donc presque assurée de se retrouver dans la situation décrite (moins de 50 % des votes et 100 % des sièges).

Tableau 1 : Écarts entre les pourcentages de votes et de sièges du parti victorieux, 17 régions administratives<sup>28</sup> et ensemble du Québec, élection de 2018

Région	Parti	% des votes	% des sièges	Nombre de sièges de la région
Abitibi-Témiscamingue	CAQ	35,10	66,67	3
Bas-Saint-Laurent	PQ	41,58	66,67	3
Capitale-Nationale	CAQ	43,41	72,73	11
Centre-du-Québec	CAQ	58,78	100	4
Chaudière-Appalaches	CAQ	58,09	100	7
Côte-Nord	PQ	38,13	100	2
Estrie	CAQ	36,47	80	5
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	PQ	36,58	100	3
Lanaudière	CAQ	46,64	87,50	8
Laurentides	CAQ	45,52	100	9
Laval	PLQ	37,06	83,33	6
Mauricie	CAQ	45,47	100	4
Montérégie	CAQ	41,78	81,82	22
Montréal	PLQ	42,95	70,37	27
Nord-du-Québec	CAQ	26,51	100	1
Outaouais	CAQ	36,07	60	5
Saguenay – Lac-Saint-Jean	CAQ	35,13	60	5
<b>Ensemble du Québec</b>	<b>CAQ</b>	<b>37,42</b>	<b>59,20</b>	<b>125</b>

<sup>28</sup> Avec une réserve méthodologique à l'effet que certaines circonscriptions actuelles – peu nombreuses (7), il faut le préciser – chevauchent deux régions administratives, ce qui pourrait affecter un peu les résultats obtenus dans ce tableau.



En ne tenant compte que de la moitié des sièges de circonscription obtenus, le pourcentage de sièges diminue comme par magie de beaucoup<sup>29</sup>, ce qui donne accès aux sièges régionaux à des partis qui, avec une méthode de calcul non trafiquée, n'en obtiendraient pas.

Nous avons fait des simulations pour nous assurer que la conclusion théorique s'applique en pratique. D'abord, il nous a fallu comprendre combien de circonscriptions se retrouveront dans chacune des régions. Ici, ce sont les nouveaux articles 14.2 et 14.3 de la *Loi électorale* qui s'appliquent (introduits par l'article 3 du projet de loi)<sup>30</sup>. Et nous ne pouvons que partager l'opinion de Louis Massicotte à l'effet qu'en « *déposant son projet de loi 39 qui propose d'instaurer un nouveau mode de scrutin, le gouvernement Legault s'est bien gardé d'épiloguer sur les détails de la formule proposée. La documentation accompagnant le projet de loi était d'une pauvreté pour le moins inédite en la matière. La documentation du gouvernement à cet égard est bien pauvre en explication. Prenons une question simple : combien de sièges iront à chaque région ? La réponse implicite du gouvernement semble avoir été : lisez le projet, trouvez les chiffres et calculez vous-même* »<sup>31</sup>. Ce qu'il a fait et ce que nous avons également fait.

---

<sup>29</sup> En fait, de moitié quand il s'agit d'un nombre pair, d'un peu moins s'il s'agit d'un nombre impair.

<sup>30</sup> L'article 14.2 traite de la répartition des 80 sièges de circonscription entre les régions.

- paragraphe 1<sup>e</sup> : un siège de circonscription par région (17);
- paragraphe 2<sup>e</sup> : un siège additionnel pour la région Gaspésie-Îles-de-la Madeleine (1);
- paragraphe 3<sup>e</sup> : les 62 sièges de circonscription restants sont en gros répartis entre les régions, les plus peuplées se voyant attribuées plus de sièges.

L'article 14.3, pour sa part, traite de la répartition des sièges de région entre les régions.

- paragraphe 1<sup>e</sup> : un siège de région par région, sauf celle du Nord-du-Québec qui n'en a pas (16);
- paragraphe 2<sup>e</sup> : les 29 sièges de région restants sont répartis entre les régions selon le même modèle que pour les sièges de circonscription.

<sup>31</sup> Louis Massicotte, « Réforme du mode de scrutin : l'Île de Montréal au banc des punitions? », lettre ouverte au journal *Le Devoir*, 4 décembre 2019. Sur le web au :

D'abord, regardons le portrait par région de l'élection de 2018, en supposant qu'aucune circonscription ne chevauche deux régions administratives<sup>32</sup> et que les électrices et électeurs utiliseront leur 2<sup>e</sup> vote exactement comme ils ont voté en 2018<sup>33</sup>.

Cette seconde supposition est particulièrement hypothétique, mais c'est la seule que nous pouvons faire en l'absence d'expérience en la matière. Supposer que 10, 20 ou 50 % des gens utiliserait leur 2<sup>e</sup> vote différemment du 1<sup>er</sup> vote est tout aussi problématique, sans compter le fait que le parti destinataire de ce 2<sup>e</sup> vote ne peut en aucun cas être estimé correctement.

---

<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/568365/reforme-du-mode-de-scrutin-l-ile-de-montreal-sur-le-banc-des-punitions>.

<sup>32</sup> Dans les faits, il y en a quelques-unes qui le font, selon le site du DGE (<https://www.electionsquebec.qc.ca/francais/provincial/carte-electorale/cartes-des-circonscriptions-electorales-par-region.php>). Dans ces cas, s'il est possible d'estimer le nombre de votes qui iraient dans une région puis dans l'autre, on ne peut le faire pour les votes à chacun des partis, pas avec les moyens dont nous disposons en tout cas. Il n'y a que sept circonscriptions qui chevauchent deux régions.

Nous avons attribué tous les votes de la circonscription :

- Côte-du-Sud à la région Chaudière-Appalaches et aucun à la région Bas-Saint-Laurent, qu'elle chevauche;
- Johnson à la région Centre-du-Québec et aucun à la Montérégie;
- Mégantic à l'Estrie et aucun à la région Chaudière-Appalaches;
- Beauce-Sud à la région Chaudière-Appalaches et aucun à l'Estrie;
- Duplessis à la Côte-Nord et aucun à la région Nord-du-Québec
- Bertrand à Lanaudière et aucun à la région des Laurentides;
- Les Plaines à la région des Laurentides et aucun à Lanaudière.

<sup>33</sup> Ce qui ne devrait pas être le cas mais, comme on ne sait pas comment les gens se comporteront avec ce 2<sup>e</sup> vote faute de l'avoir déjà expérimenté, on ne peut que faire, pour les besoins de ce mémoire, que leur 2<sup>e</sup> vote aurait été utilisé exactement comme le premier. Ce n'est pas optimal comme hypothèse, on doit la faire faute de mieux.

Tableau 2 : Nombre de sièges par région, nouveau et ancien mode de scrutin<sup>34</sup>

	Sièges de circonscription			Sièges de région			Total	Nombre de sièges élection 2018
	Sièges d'office	Sièges-quotients les plus élevés	1 <sup>er</sup> sous-total	Sièges d'office	Sièges-quotients les plus élevés	2 <sup>e</sup> sous-total		
Abitibi-Témiscamingue	1	1	2	1	0	1	3	3
Bas-Saint-Laurent	1	1	2	1	0	1	3	3
Capitale-Nationale	1	6	7	1	3	4	11	11
Centre-du-Québec	1	2	3	1	1	2	5	4
Chaudière-Appalaches	1	3	4	1	2	3	7	7
Côte-Nord	1	0	1	1	0	1	2	2
Estrie	1	2	3	1	1	2	5	5
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	0	2	1	0	1	3	3
Lanaudière	1	4	5	1	2	3	8	8
Laurentides	1	5	6	1	2	3	9	9
Laval	1	3	4	1	1	2	6	6
Mauricie	1	2	3	1	1	2	5	4
Montérégie	1	13	14	1	7	8	22	22
Montréal	1	15	16	1	7	8	24	27
Nord-du-Québec	1	0	1	0	0	0	1	1
Outaouais	1	3	4	1	1	2	6	5
Saguenay – Lac-Saint-Jean	1	2	3	1	1	2	5	5
	<b>18</b>	<b>62</b>	<b>80</b>	<b>16</b>	<b>29</b>	<b>45</b>	<b>125</b>	<b>125</b>

Les régions administratives du Centre-du-Québec, de la Mauricie et de l'Outaouais gagnent chacune un siège par rapport à la situation actuelle, alors que la région de Montréal perd trois sièges.

Regardons maintenant le portrait des sièges par région et par parti politique tel qu'il était après l'élection générale de 2018 (tableau 3)<sup>35</sup>

<sup>34</sup> Nous avons utilisé pour nos simulations le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale permanente en date du 27 janvier 2020 que nous a transmis, à notre demande, le Directeur général des élections puisque c'est cette liste qui sera, selon le projet de loi 39, la référence (articles 14.2, paragraphe 3<sup>e</sup> a) et 14.3, paragraphe 2<sup>e</sup> a).

	Nombre de sièges à l'élection de 2018	Remportés par			
		CAQ	PLQ	PQ	QS
Abitibi-Témiscamingue	3	2	0	0	1
Bas-Saint-Laurent	3	1	0	2	0
Capitale-Nationale	11	8	1	0	2
Centre-du-Québec	4	4	0	0	0
Chaudière-Appalaches	7	7	0	0	0
Côte-Nord	2	0	0	2	0
Estrie	5	4	0	0	1
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	3	0	0	3	0
Lanaudière	8	7	0	1	0
Laurentides	9	9	0	0	0
Laval	6	1	5	0	0
Mauricie	4	4	0	0	0
Montérégie	22	18	3	1	0
Montréal	27	2	19	0	6
Nord-du-Québec	1	1	0	0	0
Outaouais	5	3	2	0	0
Saguenay – Lac-Saint-Jean	5	3	1	1	0
Ensemble du Québec	125	74	31	10	10
Pourcentage du vote	100	37,42	24,82	17,06	16,10
Pourcentage des sièges	100	59,20	24,80	8,00	8,00

Puis regardons ce même portrait avec la méthode d'attribution des sièges régionaux proposée dans le projet de loi 39.<sup>36</sup>

<sup>35</sup> Rappelons que le portrait de l'Assemblée nationale a déjà changé depuis l'élection d'octobre 2018 puisqu'une députée du PQ siège désormais comme indépendante et que deux circonscriptions remportées par le PLQ sont maintenant aux mains de la CAQ.

<sup>36</sup> Pour ce faire, nous avons fait des projections en nous basant sur l'hypothèse que le pourcentage de sièges de circonscription remportés avec le nouveau mode de scrutin sera grosso modo le même qu'à l'élection de 2018.

Tableau 4 : Simulation des résultats avec le nouveau mode de scrutin à partir des résultats de l'élection d'octobre 2018, avec la méthode CAQ d'attribution des sièges

	Nombre de sièges	CAQ	PLQ	PQ	QS
Abitibi-Témiscamingue	3	2	0	1	0
Bas-Saint-Laurent	3	1	0	2	0
Capitale-Nationale	11	7	2	1	1
Centre-du-Québec	5	4	0	0	1
Chaudière-Appalaches	7	6	1	0	0
Côte-Nord	2	1	0	1	0
Estrie	5	3	1	0	1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3	0	1	2	0
Lanaudière	8	5	0	2	1
Laurentides	9	6	1	1	1
Laval	6	2	4	0	0
Mauricie	5	4	1	0	0
Montérégie	22	12	5	3	2
Montréal	24	3	13	2	6
Nord-du-Québec	1	1	0	0	0
Outaouais	6	3	3	0	0
Saguenay – Lac-Saint-Jean	5	3	1	1	0
Ensemble du Québec	125	63	33	16	13
Pourcentage du vote	100	37,42	24,82	17,06	16,10
Pourcentage des sièges	100	50,40	26,40	12,80	10,40

On obtient donc un peu plus de proportionnalité, mais les partis forts continuent d'être favorisés et les plus petits partis, s'ils gagnent quelques sièges, continuent d'être passablement défavorisés, comme la théorie nous l'enseignait.

Voyons maintenant ce que cela donnerait sans diviser le nombre de sièges de circonscription obtenu par deux, donc avec une méthode réputée et normale d'attribution des sièges.

Tableau 5 : Simulation des résultats avec le nouveau mode de scrutin à partir des résultats de l'élection d'octobre 2018, avec une méthode reconnue d'attribution des sièges (i-e sans diviser par 2 le nombre de sièges de circonscription obtenus)

	Nombre de sièges	CAQ	PLQ	PQ	QS
Abitibi-Témiscamingue	3	2	0	1	0
Bas-Saint-Laurent	3	1	0	2	0
Capitale-Nationale	11	5	3	1	2
Centre-du-Québec	5	4	0	0	1
Chaudière-Appalaches	7	6	1	0	0
Côte-Nord	2	1	0	1	0
Estrie	5	3	1	0	1
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	3	0	1	2	0
Lanaudière	8	4	1	2	1
Laurentides	9	6	1	1	1
Laval	6	2	4	0	0
Mauricie	5	3	1	0	1
Montérégie	22	11	4	4	3
Montréal	24	4	11	3	6
Nord-du-Québec	1	1	0	0	0
Outaouais	6	3	2	0	1
Saguenay - Lac-Saint-Jean	5	2	1	2	0
Ensemble du Québec	125	58	31	19	17
Pourcentage du vote	100	37,42	24,82	17,06	16,10
Pourcentage des sièges	100	46,40	24,80	15,20	13,60

Avec une méthode reconnue d'attribution des sièges, l'élection de 2018 aurait presque assurément produit un gouvernement minoritaire. Insistons sur ce fait : si le comportement des électeurs avec leur 2<sup>e</sup> vote est le même qu'avec leur vote exprimé à l'élection de 2018.

Le gouvernement, dans le peu de documentation distribuée au moment du dépôt du projet de loi 39, le 25 septembre 2019, arrive quant à lui aux résultats suivants avec le mode de scrutin proposé : 60 CAQ (vs 63), 36 PLQ (vs 33), 15 PQ (vs 16) et 14 QS (vs 13). Nous ne voulons pas nous engager dans une bataille de chiffres,

tout ce que nous voulons démontrer, c'est qu'avec les mêmes hypothèses<sup>37</sup>, mais deux méthodes d'attribution des sièges différents (tableaux 4 et 5), la méthode d'attribution version CAQ<sup>38</sup> est moins proportionnelle, elle favorise de manière non négligeable les partis qui ont déjà obtenu le plus de sièges de circonscription et elle défavorise donc, puisque le nombre de sièges n'est pas élastique, les plus petits partis.

Nous recommandons donc que la méthode d'attribution des sièges proposée soit mise au rencart et qu'elle soit tout simplement remplacée par la méthode reconnue mondialement comme assurant une meilleure proportionnalité des voix et la pluralité des voix, à savoir celle-ci :

$$\frac{\text{Nombre total de votes}}{\text{Nombre de sièges de circonscription} + 1}$$

---

<sup>37</sup> Ces hypothèses sont : dans chacune des régions, les différents partis remportent grosso modo le même pourcentage de sièges qu'à l'élection de 2018; aucune circonscription ne chevauche deux régions et les votes des sept qui le font sont tous attribués à une seule des deux régions; et, la dernière et non la moindre, les gens vont utiliser leur 2<sup>e</sup> vote aux prochaines élections exactement de la manière qu'ils ont voté en 2018.

<sup>38</sup> C'est-à-dire en ne tenant compte que de la moitié des circonscriptions déjà remportées par un parti quand vient le temps d'attribuer les sièges de région.

---

## LA PARITÉ DU BOUT DES LÈVRES

Si le projet de loi contient bien un chapitre sur la parité entre les femmes et les hommes (chapitre IV.0.1), les mesures qu'il contient sont bien timides, c'est le moins que l'on puisse dire. Tout ce qu'il exige, c'est que l'un des dirigeants d'un parti autorisé transmette « *au directeur général des élections un énoncé relatif aux objectifs que se fixe son parti en ce qui concerne la parité entre les femmes et les hommes* » au plus tard le 3<sup>e</sup> jour qui suit celui de la prise de décret ordonnant la tenue d'une élection générale (article 73 du projet de loi introduisant le nouvel article 259.0.4 à la *Loi électorale*) et « *un rapport au sujet de l'atteinte des objectifs* » que le parti s'est fixés au plus tard le 12<sup>e</sup> jour qui précède celui du scrutin (nouvel article 259.0.5).

C'est d'autant plus décevant que, dans le préambule du projet de loi, le législateur a pris la peine d'inscrire deux considérants qui permettaient de croire qu'on hâterait le pas vers la parité. Lisons plutôt :

- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser davantage la présence, parmi les députés, notamment des femmes, des jeunes et des personnes issues de la diversité;
- CONSIDÉRANT que les partis politiques devraient viser à atteindre la zone paritaire, en présentant entre 40 % et 60 % de candidates aux élections générales.

Et tout ce qu'on retrouve, c'est une mesurette incitant à établir des cibles en ce qui concerne la parité. On ne peut même pas dire qu'il y a un fort incitatif à atteindre les cibles puisque l'amende de 50 \$ par jour de retard prévue en cas de non-respect ne vise que l'énoncé des objectifs à atteindre en matière de parité (article 209 du projet de loi qui modifie l'article 563 de la *Loi électorale* en lui ajoutant une



---

référence à l'article 259.0.4), pas le rapport sur l'atteinte des objectifs (article 259.0.5).

Par contre, c'est tout le chapitre sur la parité (chapitre IV.0.1 du Titre IV) qui sera maintenant visé par l'article 68 de la *Loi électorale* (modifié par l'article 31 du projet de loi), ce qui fait que le DGE aura dorénavant la possibilité de « *retirer son autorisation à une entité autorisée (...) qui ne se conforme pas* » à l'obligation de produire l'énoncé de cibles et le rapport sur l'atteinte de ces cibles. Bien que l'on ne s'attende à rien de moins de la part du législateur, même avec ce pouvoir supplémentaire, le DGE ne pourra rien faire si un parti décidait d'établir une cible ridiculement basse de candidatures féminines puisque celui-ci ne ferait rien d'interdit par la loi.

On ne peut tout simplement pas se contenter d'appeler l'atteinte de la parité femmes-hommes de nos vœux, ni escompter que la crainte de la sanction des urnes pousse les partis politiques à présenter presque autant de candidatures féminines que masculines.

Pour arriver à la parité, nous recommandons que le projet de loi soit amendé pour imposer l'alternance femme-homme sur les listes de candidatures régionales avec une liste sur deux commençant par une femme. Du côté des députés de circonscription, nous proposons que la loi propose des incitatifs financiers aux partis politiques quand ils font élire au moins 40 % de femmes dans les circonscriptions et des pénalités à ceux qui n'atteignent pas cet objectif (bonus-malus). Pour la CSD, les incitatifs doivent s'appliquer aux résultats électoraux et non au seul équilibre des candidatures, sinon la tendance à présenter des femmes dans des circonscriptions perdues d'avance ou très difficilement gagnables se perpétuera.

---

## DE L'INSTABILITÉ DES GOUVERNEMENTS

Un des six principes de base devant guider le choix du système électoral selon les termes de l'entente transpartisane du 9 mai 2018 était de « *[f]avoriser la stabilité du gouvernement par des mesures encadrant les motions de censure* ». Or, la recherche de stabilité du gouvernement semble avoir pris le dessus sur les cinq autres principes dans le débat actuel, comme si c'était devenu la valeur cardinale de la réforme.

D'abord, rappelons qu'avant d'adopter la *Loi modifiant la Loi électorale pour prévoir des élections à date fixe*<sup>39</sup>, le 14 juin 2013, la date des élections était une prérogative du premier ministre en exercice. Celui-ci pouvait donc décider de déclencher des élections après deux ans, trois ans, quatre ans ou cinq ans de mandat, et ce, même en situation de gouvernement majoritaire. Donc, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2018, date de la première élection à date fixe au Québec – c'est qui est tout ce qu'il y a de plus récent –, un premier ministre pouvait décider de déclencher une élection parce que les sondages lui permettaient de croire à sa réélection. Et personne ou presque personne ne se plaignait de l'instabilité du gouvernement, ils se plaignaient surtout de l'avantage que cette prérogative conférait au parti au pouvoir par rapport à ses adversaires.

Ajoutons que, si nous appuyons la réforme du mode de scrutin, ce n'est pas pour que le nouveau mode produise aussi facilement qu'avant des gouvernements majoritaires, nous appuyons cette réforme pour que les partis politiques obtiennent une représentation à l'Assemblée nationale plus fidèle à la proportion de votes qu'ils ont obtenue. Autrement dit, les élections, après la réforme, ne devraient produire

---

<sup>39</sup> Projet de loi 3, devenu le chapitre 13 des lois de 2013.

---

des gouvernements majoritaires que dans la mesure où ils ont les votes pour le devenir.

En matière d'instabilité, on a tendance à réfléchir à partir du cadre actuel, à partir d'un mode de scrutin qui encourage la compétition effrénée entre les partis politiques dans le but de se présenter comme le meilleur, souvent en se sentant obligés au passage de ridiculiser les positions et les propositions des autres partis. Quand le mode de scrutin aura changé, ce sera la recherche de compromis qui sera valorisée puisqu'il devrait être plus difficile d'obtenir un gouvernement majoritaire et que, pour pouvoir exercer le pouvoir, il faudra s'allier avec un ou plusieurs autres partis. La façon de travailler les projets de loi devrait aussi en être affectée puisqu'il faudra trouver des zones de consensus entre les partis politiques dès la conception des projets de loi. Quand cette zone de consensus sera trouvée et respectée, il ne devrait pas y avoir de raison de faire tomber un gouvernement pour un oui ou pour un non.

Mais pour s'en assurer, nous pensons que le gouvernement devrait profiter de la réforme actuelle pour établir des règles encadrant les motions de censure à l'Assemblée nationale, précisément comme il est énoncé dans la lettre d'entente transpartisane. C'est de cette façon que la stabilité du gouvernement sera assurée, pas en rendant le mode de scrutin le moins proportionnel possible.

Nous recommandons que le gouvernement établisse une règle obligeant tout parti membre d'une coalition gouvernementale qui veut quitter celle-ci à déposer en même temps une proposition de gouvernement alternatif minoritaire. Autrement dit, une règle qui fera en sorte qu'un parti politique ne pourra pas se contenter de faire tomber le gouvernement à l'aide d'une simple motion de censure puisqu'il lui faudra au préalable négocier avec d'autres partis politiques que celui avec lequel il était allié pour former un autre gouvernement et donc éviter la tenue d'une

élection. Cette règle devrait décourager les partis d'agir de manière frivole, c'est-à-dire de faire tomber un gouvernement parce que ce serait facile de le faire.

---

## DES MÉCANISMES POUR LIMITER L'EFFET DE CIRCONSCRIPTIONS PLUS GRANDES

Certaines personnes ou organisations s'inquiètent de l'impact des territoires plus grands à couvrir, du fait qu'on passera de 125 à 80 circonscriptions et que les députés de région auront un territoire encore plus grand à couvrir, sur la relation de proximité entre le citoyen et son député<sup>40</sup>. Inquiétude qui doit être, à n'en point douter, prise en compte.

Le territoire à couvrir sera, d'une part, sensiblement le même que celui que les députés fédéraux ont à couvrir au Québec puisqu'ils sont 78 et que le projet de loi 39 propose qu'il y en ait à l'avenir 80. Si les députés fédéraux du Québec réussissent à ne pas perdre cette relation de proximité avec les électeurs et électrices, nous pensons qu'il devrait en être de même pour les députés de l'Assemblée nationale. Mais, d'autre part, il ne faut pas oublier que le territoire de ces mêmes 80 députés sera aussi arpenté par les députés de région, ce qui contribuera à resserrer plus qu'au fédéral la relation de proximité avec la population.

Cependant, même en temporisant l'ampleur de la perte de proximité, il faut bien admettre qu'il est étrange que le gouvernement ne propose rien dans son projet de loi pour assurer que les députés auront les moyens d'aller à la rencontre de leurs commettants. Nous recommandons donc que le gouvernement profite de la réforme pour augmenter substantiellement les budgets de fonctionnement des services des députés. Ils pourront ainsi faire preuve d'initiative dans leur façon d'accueillir les

---

<sup>40</sup> Un bon exemple de cette inquiétude est exprimé dans la lettre ouverte de la Fédération québécoise des municipalités, signée par Jacques Demers et Claire Bolduc, parue dans *Le Devoir* du 29 janvier 2020, « Un projet de loi qui ne répond pas aux préoccupations des régions ». Sur le web au <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/571740/reforme-du-mode-de-scrutin-un-projet-de-loi-qui-ne-repond-pas-aux-preoccupations-des-regions>.

gens comme le fait à un autre niveau de gouvernement le nouveau député du Bloc québécois du Lac-Saint-Jean, Alexis Brunelle-Duceppe, en lançant son « bureau mobile »<sup>41</sup>.

¶

---

<sup>41</sup> « Pour se rapprocher des milieux plus isolés, il [Alexis Brunelle-Duceppe] vient de lancer son « bureau mobile ». Le personnel du bureau de comté va ainsi passer deux journées dans chacune des 33 municipalités de la circonscription pendant la session parlementaire ». Voir Le Devoir du 27 janvier 2020, sous la plume d'Isabelle Porter, « Sur la route avec le député Alexis Brunelle-Duceppe ». Sur le web au <https://www.ledevoir.com/politique/canada/571583/sur-la-route-avec-le-depute-brunelle-duceppe>.

---

## CONCLUSION

La réforme du mode de scrutin fait la quasi-unanimité au Québec parce que la plupart des gens veulent se débarrasser du mode majoritaire uninominal à un tour qui est « démocratiquement infect », comme l'avait si justement décrit René Lévesque. Comment en effet défendre un mode de scrutin qui produit des écarts si importants entre le suffrage exprimé et les sièges obtenus à l'Assemblée nationale et qui permet à des partis politiques de gouverner alors qu'ils n'ont pas l'appui de la majorité de la population? Un mode de scrutin qui a permis à cinq reprises (1886, 1890, 1944, 1966, 1998) au parti qui est arrivé deuxième dans les suffrages exprimés à gouverner le Québec, et ce, avec 100 % des pouvoirs? Un mode de scrutin qui ne produit des résultats proportionnels que par hasard (quatre fois en 42 élections)<sup>42</sup>?

Cette quasi-unanimité s'est concrétisée dans l'entente transpartisane du 9 mai 2018 signée par les chefs de quatre partis politiques québécois, dont la CAQ, quatre partis qui, ensemble, ont récolté un peu plus de 72 % des suffrages et un peu plus de 75 % des sièges à l'élection de 2018. Il n'était alors pas question de tenir un référendum sur la réforme du mode de scrutin et nous pensons que le gouvernement, fort de cette double majorité en chambre et de toutes les analyses qui ont été conduites depuis le début des années 2000 – dont le très important Avis de 2007 du DGE –, a toute la légitimité nécessaire pour faire adopter sa réforme sans passer par un référendum.

---

<sup>42</sup> Exception qui confirme la règle, la seule élection générale au cours de laquelle les résultats ont été presque parfaitement proportionnels a été celle de 1878 où même pas un point de pourcentage ne séparait la proportion de sièges de celle des votes, et ce, pour les trois partis ayant obtenus des sièges. Les élections de 1935, de 1960 et de 2007 ont aussi produit des résultats plutôt proportionnels et la prime au vainqueur s'est en-deçà de 7 %. Pour les résultats complets de 1867 à 2018, voir le tableau de l'annexe 2.

---

Mais il semble que les députés de la CAQ aient eu raison de l'engagement signé de leur chef et qu'il y aura bel et bien référendum sur la question. Dans ces circonstances, nous ne pouvons que recommander que le référendum ne se tienne pas en même temps que la prochaine élection générale, le 3 octobre 2022, mais bien avant, soit dans l'année suivant l'adoption du projet de loi 39, mais avant le 24 juin 2021. D'abord, parce que les règles entourant le référendum feront en sorte qu'il y aura suspension de la campagne référendaire pendant la campagne électorale puisque, entre autre chose, toute dépense pendant la campagne électorale sera considérée une dépense électorale même si l'objet de cette dépense est le mode de scrutin. Qui osera s'attirer les foudres du Directeur général des élections et parler de la réforme du mode de scrutin pendant la trentaine de jours précédant l'élection? Presque personne.

De plus, le premier ministre, les députés et mêmes les candidats ne pourront diriger ni l'un ni l'autre des deux camps qui seront créés pour la campagne référendaire. Quel message cela envoie-t-il aux électeurs? Que les partis politiques ne tiennent pas vraiment à cette réforme, selon nous. Les gens seront donc appelés à se prononcer sur un nouveau mode de scrutin sans en avoir entendu parler pendant les semaines précédant le référendum et sans que les politiciens proéminents ne s'impliquent dans la campagne référendaire, ce qui est, selon nous, la recette gagnante pour perdre le référendum.

Du côté du nombre de régions électorales, en voulant calquer les régions administratives, le gouvernement veut imposer 17 régions électorales. Le problème est qu'elles sont trop déséquilibrées entre elles, tant en nombre de circonscriptions qu'en nombre d'électeurs et d'électrices. Pour compenser ce déséquilibre, le gouvernement doit faire en sorte que, sauf pour les régions d'exception, toutes les régions comptent au moins deux sièges de compensation pour que la proportionnalité des voix soit un peu mieux respectée.



---

Le seuil d'éligibilité aux sièges de région, fixé à 10 %, est beaucoup trop élevé. Il empêchera les petits partis ou les partis naissants à obtenir une meilleure représentation à l'Assemblée nationale puisqu'il leur faudra non seulement recueillir une bonne proportion des votes dans une région, mais aussi dans tout le Québec. Nous recommandons d'abaisser ce seuil à 2 % puisque le DGE, dans son avis de 2007, estimait que c'était celui qui offrait le moins de distorsion aux résultats du vote.

Pour ce qui est de la méthode d'attribution des sièges régionaux, nous proposons d'amender le projet de loi de façon à tenir compte de tous les sièges de circonscription déjà obtenus dans le calcul des sièges à attribuer, et non seulement de la moitié de ceux-ci, ce qui n'est qu'une façon d'accorder plus de sièges que la normale à ceux qui en ont déjà récolté beaucoup. Cette mesure, à savoir ne tenir compte que de la moitié des sièges déjà remportés, si elle était adoptée serait unique au monde. Déjà que la technique de calcul D'Hondt est réputée engendrer des résultats les moins proportionnels parmi les techniques existantes, en plus d'avantager les grands partis, s'il faut en plus favoriser encore un peu le parti vainqueur, la coupe déborde.

En matière de parité, il y a aussi à redire, ce que propose le projet de loi ne suffit pas, loin de là, à la tâche. Si on veut atteindre la parité dans un avenir rapproché, il faut des mesures sérieuses, pas seulement des objectifs définis par les partis eux-mêmes à atteindre. En pratique, ce que contient le projet de loi signifie qu'un parti pourrait viser 20% de candidatures féminines, atteindre la cible et être tout à fait conforme à la loi. Autant ne rien dire que d'instaurer une telle mesure. Non, il faut amender le projet de loi 39 pour imposer l'alternance femmes-hommes sur les listes de candidatures régionales et aussi imposer qu'une liste sur deux commence par une femme. Du côté des députés de circonscription, des incitatifs financiers

---

doivent être offerts aux partis politiques qui font élire au moins 40 % de femmes dans les circonscriptions.

Enfin, deux éléments à ne pas oublier pour parfaire la réforme du mode de scrutin :

- pour parer à l'instabilité potentielle des gouvernements, puisqu'à l'avenir, le travail en coalition devrait être favorisé, il y a lieu de profiter de la réforme pour encadrer aussi davantage les motions de censure à l'endroit du gouvernement en faisant en sorte qu'un parti qui souhaiterait quitter la coalition gouvernementale, si c'est la forme d'alliance mise en place, devrait obligatoirement proposer une autre coalition pour gouverner avant de pouvoir déposer sa motion ;
- pour compenser pour l'accroissement du territoire à couvrir avec des circonscriptions plus grandes et des régions encore plus grandes et pouvoir maintenir le lien de proximité avec les électeurs et les électrices, le gouvernement doit profiter de la réforme pour accroître les budgets de fonctionnement des services des députés.

## ANNEXE 1 : LISTE DES RECOMMANDATIONS

- 
- Si le gouvernement ne démord pas de l'idée de tenir un référendum sur le mode de scrutin, que celui-ci renonce à le tenir en même temps que la prochaine élection générale pour plutôt le tenir dans l'année suivant l'adoption du projet de loi 39, mais au plus tard le 24 juin 2021;
  - Que chaque région électorale, à part les régions d'exception, compte au moins deux députés de région pour que la compensation puisse réellement faire son œuvre;
  - Que le seuil d'éligibilité national aux sièges de région soit abaissé de 10 à 2 %;
  - Que tous les sièges de circonscription remportés comptent dans l'attribution des sièges de région;
  - Que la marche vers la parité femmes-hommes soit renforcée en imposant, pour les sièges de région, l'alternance femme-homme sur les listes de candidatures régionales et en imposant qu'une liste sur deux commence par une femme et, pour les sièges de circonscription, que la loi prévoit des incitatifs financiers aux partis politiques qui font élire au moins 40 % de femmes dans les circonscriptions et des pénalités à ceux qui n'atteignent pas cet objectif;
  - Que les motions de censure à l'encontre du gouvernement soient encadrées de manière plus serrée de façon à accroître la stabilité des futurs gouvernements;
  - Que les budgets de fonctionnement des services des députés soient augmentés substantiellement pour que ceux-ci puissent faire face à l'accroissement du territoire à couvrir et ainsi préserver la relation de proximité avec les électeurs et électrices.

## ANNEXE 2 : RÉSULTATS DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES AU QUÉBEC, 1867 – 2018 ET ÉCARTS VOIX - SIÈGES

<b>Résultats des élections générales au Québec de 1867 à 2018 et écarts voix - sièges</b>										
<b>Année</b>	<b>Parti vainqueur</b>	<b>% des votes obtenus</b>	<b>Nombre de sièges obtenus</b>	<b>% des sièges obtenus</b>	<b>Écart voix - sièges</b>	<b>Autres partis</b>	<b>% des votes obtenus</b>	<b>Nombre de sièges obtenus</b>	<b>% des sièges obtenus</b>	<b>Écart voix - sièges</b>
<b>2018-10-01</b>	CAQ	37,42	74/125	59,20	<b>+21,78</b>	PLQ PQ QS	24,82 17,06 16,10	31 10 10	24,80 8,0 8,0	= -9,06 -8,10
<b>2014-04-07</b>	PLQ	41,52	70/125	56,00	<b>+14,48</b>	PQ CAQ QS	25,38 23,05 7,63	30 22 3	24,00 17,60 2,40	-1,38 -5,45 -5,23
<b>2012-09-04</b>	PQ minoritaire	31,95	54/125	43,20	<b>+11,25</b>	PLQ CAQ QS	31,20 27,05 6,03	50 19 2	40,00 15,20 1,60	+8,80 -11,85 -4,43
<b>2008-12-08</b>	PLQ	42,08	66/125	52,80	<b>+10,72</b>	PQ ADQ QS	35,17 16,37 3,78	51 7 1	40,80 5,60 0,80	+5,63 -10,77 -2,98
<i>2007-03-26</i>	<i>PLQ minoritaire</i>	<i>33,08</i>	<i>48/125</i>	<i>38,40</i>	<i>+5,32</i>	<i>ADQ PQ</i>	<i>30,84 28,35</i>	<i>41 36</i>	<i>32,80 28,80</i>	<i>+1,96 +0,45</i>
<b>2003-04-14</b>	PLQ	45,99	76/125	60,80	<b>+14,81</b>	PQ ADQ	33,24 18,18	45 4	36,00 3,20	+2,76 -14,98
<b>1998-11-30</b>	<b>PQ</b>	<b>42,87</b>	<b>76/125</b>	<b>60,80</b>	<b>+17,93</b>	<b>PLQ ADQ</b>	<b>43,55 11,81</b>	<b>48 1</b>	<b>38,40 0,80</b>	<b>-5,15 -11,01</b>
<b>1994-09-12</b>	PQ	44,75	77/125	61,60	<b>+16,85</b>	PLQ ADQ	44,40 6,46	47 1	37,60 0,80	-6,80 -5,66
<b>1989-09-25</b>	PLQ	49,95	92/125	73,60	<b>+23,65</b>	PQ PÉ	40,16 3,69	29 4	23,20 3,20	-16,96 -0,49
<b>1985-12-02</b>	PLQ	55,99	99/122	81,15	<b>+25,16</b>	PQ	38,69	23	18,85	-19,84
<b>1981-04-13</b>	PQ	49,26	80/122	65,57	<b>+16,31</b>	PLQ	46,08	42	34,43	-11,65

Résultats des élections générales au Québec de 1867 à 2018 et écarts voix - sièges										
Année	Parti vainqueur	% des votes obtenus	Nombre de sièges obtenus	% des sièges obtenus	Écart voix - sièges	Autres partis	% des votes obtenus	Nombre de sièges obtenus	% des sièges obtenus	Écart voix - sièges
1976-11-15	PQ	41,37	71/110	64,55	<b>+23,18</b>	PLQ	33,78	26	23,64	-10,14
						UN	18,20	11	10,00	-8,20
						RC	4,63	1	0,91	-3,72
						PNP	0,92	1	0,91	=
1973-10-29	PLQ	54,65	102/110	92,73	<b>+38,08</b>	PQ	30,22	6	5,45	-24,77
						RC	9,92	2	1,82	-8,10
1970-04-29	PLQ	45,40	72/108	66,67	<b>+21,27</b>	PQ	23,06	7	6,48	-16,58
						UN	19,65	17	15,74	-3,91
						RC	11,19	12	11,11	=
1966-06-05	UN	40,82	56/108	51,85	<b>+11,03</b>	PLQ	47,29	50	46,30	-0,99
						Ind.	2,60	2	1,85	-0,75
1962-11-14	PLQ	56,40	63/95	66,32	<b>+9,92</b>	UN	42,15	31	32,63	-9,52
						Ind.	0,60	1	1,05	+0,45
1960-06-22	PLQ	51,38	51/95	53,68	<b>+2,30</b>	UN	46,61	43	45,26	-1,35
						Ind.	1,10	1	1,05	=
1956-06-20	UN	51,80	72/93	77,42	<b>+25,62</b>	PLQ...	44,87	20	21,51	-23,36
1952-07-16	UN	50,50	68/92	73,91	<b>+23,41</b>	PLQ...	45,77	23	25,00	-20,77
1948-07-28	UN	51,24	82/92	89,13	<b>+37,89</b>	PLQ...	36,16	8	8,70	-27,46
1944-08-08	UN	38,02	48/91	52,75	<b>+14,73</b>	PLQ...	39,35	37	40,66	+1,31
1939-10-25	PLQ	53,50	69/86	80,23	<b>+26,73</b>	UN...	39,13	15	17,44	-21,69
1936-08-17	UN	56,88	76/90	84,44	<b>+27,56</b>	PLQ	40,02	14	15,56	-24,46
1935-11-25	PLQ	46,82	48/90	53,33	<b>+6,51</b>	ALN...	30,06	26	28,89	-1,15
1931-08-24	PLQ	54,88	79/90	87,78	<b>+32,90</b>	PCQ	43,54	11	12,22	-31,36
1927-05-16	PLQ	59,34	74/85	87,06	<b>+27,72</b>	PCQ...	34,31	9	10,59	-23,72

Résultats des élections générales au Québec de 1867 à 2018 et écarts voix - sièges										
Année	Parti vainqueur	% des votes obtenus	Nombre de sièges obtenus	% des sièges obtenus	Écart voix - sièges	Autres partis	% des votes obtenus	Nombre de sièges obtenus	% des sièges obtenus	Écart voix - sièges
1923-02-05	PLQ	51,52	64/85	75,29	+23,77	PCQ...	39,32	20	23,53	-15,79
1919-06-23	PLQ	51,91	74/81	91,36	+39,45	PCQ...	16,96	5	6,17	-10,79
1916-05-22	PLQ	60,57	75/81	92,59	+32,02	PCQ	35,09	6	7,41	-27,68
1912-05-15	PLQ	53,54	63/81	77,78	+24,24	PCQ...	43,01	16	19,75	-23,26
1908-06-08	PLQ	53,53	57/74	77,03	+23,50	PCQ...	39,92	14	18,92	-21,00
1904-11-25	PLQ	55,43	67/74	90,54	+35,11	PCQ	26,73	7	9,46	-17,27
1900-12-07	PLQ	53,15	67/74	90,54	+37,39	PCQ	41,85	7	9,46	-32,39
1897-05-11	PLQ	53,28	51/74	68,92	+15,64	PCQ	43,82	23	31,08	-12,74
1892-03-08	PCQ	52,41	51/73	69,86	+17,45	PLQ...	43,65	21	28,77	-14,88
1890-06-17	PLQ	44,54	43/73	58,90	+14,36	PCQ...	45,40	23	31,51	-13,89
1886-10-14	PLQ	39,58	33/65	50,77	+11,19	PCQ...	46,19	26	40,00	-6,19
1881-12-02	PCQ	50,38	49/65	75,38	+25,00	PLQ...	38,97	15	23,08	-15,89
1878-05-01	PCQ minoritaire	49,49	32/65	49,23	=	PLQ...	47,49	31	47,69	=
1875-07-07	PCQ	50,99	43/65	66,15	+15,16	PLQ...	38,83	19	29,23	-9,60
1871, juin/juil.	PCQ	51,69	46/65	70,77	+19,08	PLQ	39,41	19	29,23	-10,18
1867, août/sept	PCQ	53,46	51/64 <sup>i</sup>	79,69	+26,23	PLQ...	35,46	12	18,75	-16,71

Source : de 1973 à 2018 : Directeur général des élections; [www.electionsquebec.qc.ca/francais/provincial/resultats-electoraux/elections-generales.php](http://www.electionsquebec.qc.ca/francais/provincial/resultats-electoraux/elections-generales.php); de 1867 à 1970 : Wikipédia ([https://fr.wikipedia.org/wiki/Cat%C3%A9gorie:%C3%89lections\\_g%C3%A9n%C3%A9rales\\_au\\_Qu%C3%A9bec](https://fr.wikipedia.org/wiki/Cat%C3%A9gorie:%C3%89lections_g%C3%A9n%C3%A9rales_au_Qu%C3%A9bec)) dont la source est : Pierre Drouilly, *Statistiques électorales du Québec. 1867-1989*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 1990, 3<sup>e</sup> éd., 962 p.



---

Acronymes des partis : ADQ = Action démocratique du Québec; ALN = Action libérale nationale; CAQ = Coalition Avenir Québec; Ind. : Indépendant; PCQ = Parti conservateur du Québec; PÉ = Parti Égalité; PLQ = Parti libéral du Québec; PNP = Parti national populaire; PQ = Parti québécois; QS = Québec solidaire; RC = Ralliement créditiste (ce parti a existé de 1970 à 1978, mais il a pris temporairement le nom de Parti créditiste de 1973 à 1975); UN = Union nationale

**Remarque 1 :** La présence de points de suspension (...) après l'acronyme d'un parti, dans la colonne « Autres partis » avant 1960, indique que d'autres partis ou des candidats indépendants ont obtenu un ou des sièges à cette élection. La plupart du temps, il n'y a eu que de 1 à 3 sièges autres, les exceptions étant 1886 (3 Parti national, 3 Conservateurs indépendants), 1890 (5 Parti national, 1 Parti ouvrier et 1 Conservateur indépendant), 1935 (16 PCQ et 1 Libéral indépendant) et 1944 (4 Bloc populaire, 1 Fédération du Commonwealth coopératif et 1 indépendant).

**Remarque 2 :** Aux élections de 1886, de 1890, de 1944, de 1966 et de 1998, le parti porté au pouvoir a obtenu moins de votes que celui qui est arrivé deuxième en nombre de sièges. Les données de ces élections apparaissent **en rouge** dans le tableau.

**Remarque 3 :** Exception qui confirme la règle, la seule élection générale au cours de laquelle les résultats ont été presque parfaitement proportionnels a été celle de 1878 où même pas un point de pourcentage ne séparait la proportion de sièges de celle des votes, et ce, pour les trois partis ayant obtenu des sièges. Le PCQ a eu 49,23 % des sièges (32/65) avec 49,49 % des votes, le PLQ, 47,69 % des sièges (31/65) avec 47,49 % des votes et les Conservateurs indépendants ont eu 3,07 % des sièges (2/65) avec 3,02 % des votes. Les élections de 1935, de 1960 et de 2007 ont aussi produit des résultats proportionnels. De ces quatre cas, deux ont été des gouvernements minoritaires (1878 et 2007) et deux ont été des gouvernements avec un ou quelques sièges de plus que la majorité (1935 et 1960). Les données de ces élections apparaissent en caractères **en bleu** et en caractère gras italiques dans le tableau.

**Remarque 4 :** Outre les exceptions de 1878, de 1935, de 1960 et de 2007, la prime aux vainqueurs a toujours été importante. Depuis la révolution tranquille, soit depuis 1960 (inclusivement), la moyenne de la prime aux vainqueurs a été de 16,7 points (284,04 points/17 élections). Alors que la prime se situait sous la moyenne au cours des cinq élections précédentes, la CAQ a bénéficié d'une prime 30 % plus élevée que la moyenne depuis 1960 en 2018. Au total, au cours des 42 élections générales que le Québec a connues, la prime aux vainqueurs a été en moyenne de 20,64 points (866,70 points/42 élections).

---

<sup>i</sup> En fait, il y avait bel et bien 65 circonscriptions en 1867, mais l'élection dans Kamouraska n'a pas eu lieu, elle a été annulée à cause d'irrégularités majeures; nous avons donc choisi d'établir la moyenne sur 64.